



Aide à l'investissement

Notice Equipement informatique

Achat de véhicule

Orientation :

- Soutenir les actions visant à améliorer la qualité de services des structures, dispositifs ou actions relevant des champs d'intervention de la Caf.

■ Aides pour l'informatisation des structures

Pour bénéficier des aides à l'informatisation des structures, le porteur de projet doit s'engager à ce que l'action soit exercée au moins 3 ans. A défaut, un remboursement devra être effectué au prorata temporis.

- **Equipement informatique destiné à améliorer la gestion administrative et/ou les activités éducatives** (matériel et logiciel) pour les structures bénéficiaires d'une prestation de service ou d'une aide au projet Caf.

La mise en œuvre de portail famille pour faciliter notamment les réservations et les paiements pour l'accueil en EAJE, ALSH ou RPE est éligible à cette aide.

- **Nouveau logiciel.** Il peut s'agir de : licences, frais d'installation, de paramétrage, de formation à l'utilisation et la mise en service du nouveau logiciel (1er logiciel sur la structure ou lors de changement de logiciel).
- **Matériel d'équipement à la gestion administrative et/ou éducatif** (ex : atelier d'accompagnement des publics dans le cadre du projet social d'une structure d'animation de la vie sociale, pour les contrat locaux d'accompagnement à la scolarité, les points d'accueil écoute jeunes...).

- **Equipement informatique destiné aux partenaires assurant des missions de facilitation numérique et administrative.**

Une aide peut être accordée aux gestionnaires proposant l'accompagnement et l'orientation des usagers dans leurs démarches avec la Caf notamment dans le recours aux services en ligne.

L'aide sera attribuée prioritairement aux structures labellisées « Point relais Caf ».

Les demandes relevant d'une collectivité territoriale ne seront pas prioritaires.

Sont exclues de cette aide les Maisons France services qui bénéficient d'un financement national.

- **Equipement informatique destiné aux partenaires assurant l'activité de Promeneurs du Net.**

Une aide par Promeneur du Net peut être accordée aux gestionnaires engagés dans le développement de l'activité de promeneurs du net sur les réseaux sociaux qui nécessite le recours à un équipement informatique.

Conditions : pour bénéficier de cette aide, le gestionnaire doit s'engager à ce que l'activité de promeneur de Net soit exercée au moins 3 ans au sein de sa structure d'accueil de jeunes.

■ Aide pour l'achat de véhicule

Pour bénéficier des aides à l'achat de véhicules, le porteur de projet doit s'engager à ce que l'action soit exercée au moins 3 ans. A défaut, un remboursement devra être effectué au prorata temporis.

L'aide à l'achat de véhicule a vocation à favoriser l'accès aux services des publics d'action sociale de la Caf, notamment dans une démarche « d'aller vers » au travers de projets itinérants ou pour faire face à des difficultés de transport des publics et ou du matériel.

Le projet doit être porté par une association bénéficiaire d'une aide de la Caf (prestation de service ou aide sur projet). Il doit être motivé par l'absence de locaux adaptés pour la mise en œuvre de l'action et s'inscrire dans les champs d'intervention Caf. Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur les territoires ruraux, notamment ceux classés en zone de revitalisation rurale. Une vigilance est également portée à l'impact environnemental des projets.